

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 13/08/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
RESIDENCE ARC-EN-CIEL  
RUE DE L'HOPITAL BP 10  
56896 ST AVE CEDEX

**Objet :** Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE ARC-EN-CIEL

**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 160 574 5191 7**

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 19 juin 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE ARC-EN-CIEL réalisé au mois de juin 2024.

Je prends acte du courrier de réponse que vous nous avez adressé. Cependant, le rapport de contrôle qui vous a été remis, spécifiait que les comptes rendus des réunions de CVS des 4 juin et 14 novembre 2023 n'étaient pas signés de la Présidente. La mission n'a pas trouvé ces éléments de preuve dans le document transmis lors de la procédure contradictoire.

De même, nous vous indiquons le caractère obligatoire de la transmission d'un extrait de casier judiciaire lors de l'embauche d'un nouveau professionnel intégrant votre structure. Or, le document transmis est le même document que lors de la transmission initiale de pièces. Le document ne contient aucune nouvelle information concernant la demande d'extrait de casier judiciaire au nouveau professionnel.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés, dans l'attente de la mise à jour des documents.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Les justifications que vous me donnez, s'appuyant sur l'évaluation de 2023, ne répondent pas complètement aux recommandations qui vous sont faites. Nous avons en effet, été destinataires des fiches de poste du médecin coordonnateur et du cadre de santé. Cependant, celles-ci ne sont ni nominatives, ni signées des intéressés.

Par ailleurs, le plan de continuité d'activité qui est demandé dans la recommandation numéro 3, est différent du plan bleu. Le plan de continuité d'activité permet de gérer l'absentéisme et de graduer les missions en fonction des ressources disponibles.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

